

Versailles, le 20 janvier 2020



>> Du nouveau en 2020 : les travailleurs indépendants intégrés au régime général

L'Assurance Maladie s'apprête en ce début d'année à accueillir en gestion près de 4,5 millions de travailleurs indépendants. Dans les Yvelines, ils représentent plus de 70 000 bénéficiaires.

C'est l'aboutissement d'une réforme commencée en 2018 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale. La volonté est de **simplifier la protection sociale** de tous les Français, en supprimant les bascules d'un régime à l'autre.

Ainsi, les travailleurs indépendants vont dépendre de l'Assurance Maladie pour leur santé, de l'Assurance Retraite et de l'Urssaf pour leurs cotisations. **Ils n'auront rien à faire**, le transfert des dossiers se fera automatiquement dans chaque organisme.



Contacts presse

presse.cpam-versailles@assurance-maladie.fr

Les travailleurs indépendants devront simplement **mettre à jour leur carte Vitale auprès de leur pharmacien**.

Leurs droits et prestations resteront identiques et ils bénéficieront des offres de service offertes aux salariés, agrémentées d'autres services spécifiques à leur statut (création d'entreprise, accueils communs...).

La CPAM des Yvelines
sur les réseaux sociaux

